

Modane, le 9 janvier 2020

Communiqué de presse

Les émissions polluantes des PL au tunnel du Fréjus en 2019 et les perspectives 2020

Le parc PL qui est passé au tunnel du Fréjus, a été composé en 2019 de 2,49 % d'EURO 3, de 1,87 % en EURO 4, de 19,23 % en EURO 5 et de 76,41 % en EURO 6 (la meilleure norme d'Europollution en vigueur à ce jour) à comparer à la composition du trafic en 2007 qui était de 1,17 % en EURO 1, 15,73 % en EURO2, 79,53 % en EURO3 et 3,57 % en EURO 4. Les camions aux meilleures normes EURO (les normes EURO 5 et 6) représentent ainsi en 2019 près de 96 % du trafic total des PL passant au tunnel du Fréjus. Il convient de rappeler à titre d'exemple que les camions EURO 3 ont été mis en service en fin 2001, les camions EURO 4 en fin 2006 et les camions EURO 6 au début 2014.

Ainsi, compte-tenu des normes d'émission pour chaque catégorie « EURO » de PL, un poids lourd « moyen » au tunnel du Fréjus en 2019 émet 6 fois moins d'oxydes d'azote, 1,6 fois moins de monoxyde de carbone et 8,7 fois moins de particules fines qu'un poids lourd « moyen » passant au tunnel du Fréjus en 2007. Et si on multiplie ces émissions par les trafics constatés ces années-là, les écarts s'amplifient : le trafic 2019 a émis 6,8 fois moins d'oxydes d'azote, 1,8 fois moins de monoxyde de carbone et 9,9 fois moins de particules fines que le trafic de 2007 !

Pour 2020, les camions des normes EURO 3 et 4 seront interdits au tunnel du Fréjus à partir du 1^{er} juillet en application des règles édictées par les gouvernements français et italien ; mais il ne s'agira que des PL qui franchissent les Alpes au tunnel. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux camions d'entreprises ou de collectivités qui restent encore, pour des raisons économiques, de normes EURO 3 voire EURO 2 ou 1 et continueront donc à circuler en Maurienne. Comme pour les VL, les PL devront continuer à moins polluer et les motorisations devront encore évoluer, et pourquoi pas vers l'hydrogène propre c'est-à-dire issu de l'électrolyse de l'eau ?

Rappel : les normes d'émission (en g/kWh) des PL en fonction des catégories EURO sont :

	Oxydes d'azote	Monoxyde de carbone	Hydrocarbures	Particules fines
EURO 0	14,4	11,2	2,4	----
EURO 1	9	4,9	1,23	0,36
EURO 2	7	4	1,1	0,15
EURO 3	5	2,1	0,66	0,13
EURO 4	3,5	1,5	0,46	0,02
EURO 5	2	1,5	0,46	0,02
EURO 6	0,4	1,5	0,13	0,01